



2012 DDEEES 170 Subvention (4.500 euros) à l'association des commerçants du quartier de l'horloge – ACQH (3e) pour les illuminations de fin d'année 2011.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion des fêtes de fin d'année, les commerçants et les artisans se mobilisent pour illuminer leurs rues, décorer leurs vitrines, animer leur quartier.

A Paris, depuis huit ans, la Ville propose aux associations de commerçants de s'inscrire dans l'opération « Paris Illumine Paris » pour des illuminations qualitatives, esthétiques prenant en considération des préoccupations de développement durable, d'économie d'énergie et d'innovation.

Pour les illuminations de la fin de l'année 2011, l'opération « Paris Illumine Paris » conjugue « Création, Innovation et Maîtrise de l'Energie » sur plus de 150 rues, places et arrondissements grâce aux efforts de la Mairie, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et de l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris.

Une campagne de communication renouvelée a sensibilisé les Parisiens et les visiteurs aux efforts engagés ; un article dédié sur paris.fr, un affichage de grande ampleur sur le réseau municipal et information sur les journaux lumineux de la Ville.

Chaque année les associations de commerçants sont plus nombreuses à s'intégrer dans l'opération « Paris Illumine Paris ». L'objectif est de réussir à les mobiliser toutes pour rendre les quartiers particulièrement conviviaux et attractifs pendant les fêtes de fin d'année.

Dans ce contexte et en accord avec la mairie d'arrondissement, je vous propose d'attribuer à l'association des commerçants du quartier de l'horloge - ACQH située 10, rue Brantôme, 3e, une subvention de 4.500 euros.

Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur
Bureau du Commerce et du Tourisme

2012 DDEEES 170 Subvention (4.500 euros) à l'association des commerçants du quartier de l'horloge – ACQH (3e) pour les illuminations de fin d'année 2011.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants du quartier de l'horloge – ACQH (3e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne Cohen-Solal, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à l'association des commerçants du quartier de l'horloge – ACQH située 10, rue Brantôme à Paris 3e (56662 - 2012_06468) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2011. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 14.003 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 4.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55004).